

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 63/2023
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de ENSIO en date du 09.11.2023,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de raccordement d'un client avec intervention dans une chambre existante, au 31 rue de la Gare, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 20 novembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise ENSIO - 04 rue du Transformateur à BENNWIHR-GARE (68126), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits, les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 2 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de ENSIO. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise ENSIO - 04 rue du Transformateur – 68126 BENNWIHR-GARE
- Archives.

BOLLWILLER, le 09 novembre 2023

Le Maire

